

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 16 mars 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **TCM-004-13489/23/BM**

### **■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'association ACOUCITE pour son action sur l'observatoire de l'environnement sonore**

**48825**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 février 2019, la Métropole a décidé de soutenir le développement d'un Observatoire de l'Environnement Sonore à l'échelle métropolitaine afin de suivre plus précisément les évolutions en matière de bruit sur ce territoire.

Deux associations, spécialistes de l'acoustique (Acoucité, pôle de compétence national sur le bruit) et de la météorologie (AtmoSud, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Sud) souhaitent déployer un Observatoire de l'Environnement Sonore, en définissant un programme de travail annuel basé sur le suivi des projets en cours sur le territoire.

Acoucité, est une association loi 1901 créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs [IFSTTAR (Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux), ENTPE (École Nationale des Travaux Publics de l'État), CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment)...]. C'est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain qui a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres. La plupart des travaux sont menés sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, et dans le grand Sud Est, terrain de test et d'expérimentation privilégié.

Acoucité collabore à des programmes européens : LIFE (GIPSYNOISE, outil SIG conforme aux exigences de la Directive Européenne, HOSANNA, nouvelles solutions acoustiques naturelles, HARMONICA, nouveaux indicateurs acoustiques, MONICA, Internet des objets dédiés au confort acoustique et à la sécurité...) et anime un réseau de villes françaises et européennes partenaires du projet.

AtmoSud est l'observatoire régional de la qualité de l'air, agréé par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Sud (AASQA). Cette structure associative regroupe quatre collègues d'acteurs (collectivités territoriales, services de l'État et ses établissements publics, industriels, associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des personnalités qualifiées et/ou professionnels de la santé).

AtmoSud est membre de la Fédération Atmo France et agit pour la santé de tous. Elle améliore continuellement ses connaissances des polluants atmosphériques et de la qualité de l'air. Elle identifie les populations exposées à un dépassement de normes limites pour la santé pour mettre en évidence les zones où il faut agir.

AtmoSud apporte à l'Observatoire de l'Environnement Sonore ses compétences et moyens de terrain ainsi que la cohérence air/bruit : gestion de la base de données, rapatriement des données, gestion des balises, accompagnement des prestataires pour l'installation des balises, développement progressif d'une compétence sur le sujet, participation à la stratégie d'échantillonnage...

Dans le fonctionnement de l'Observatoire, Acoucité et AtmoSud s'attachent à la définition des sites de mesures, à l'exploitation des données recueillies, à la gestion technique du réseau et au fonctionnement des balises. Acoucité apporte son expertise acoustique, gère la base des données, les analyse, les diffuse sur une page dédiée de son site. Elle s'appuiera sur AtmoSud pour la gestion technique du réseau et le fonctionnement des balises.

L'objectif de ce partenariat est de déployer progressivement, à l'échelle de la Métropole un Observatoire de l'Environnement Sonore sur la base de celui mis en œuvre sur le Territoire du Pays d'Aix.

Par souci d'efficacité de ce partenariat, il est proposé que la Métropole conventionne spécifiquement avec l'association Acoucité, sachant que cette association s'appuiera directement sur les compétences et l'expertise d'Atmosud, et dans ce cadre, lui reversera une partie de la subvention.

Sept balises de mesures bruit sont aujourd'hui déployées sur le territoire. Le réseau de balises fixes couvre à ce jour les sites de :

- Aix-en-Provence - Boulevard du Roi René en parallèle de la station de mesure de la qualité de l'air.
- Aix-en-Provence - Avenue Schuman.
- Aix-en-Provence - Pont de l'Arc / Rd9.
- Aix-en-Provence - Pont CFA Plan d'Aillane / Rd9.
- Marseille – Rabatau.
- Marseille – La Timone.
- Marseille – Euromed.

En 2023, Acoucité et AtmoSud proposent de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Animation d'un groupe national sur le bruit et partage d'expérience : l'association Acoucité propose d'apporter son expertise à différentes agglomérations nationales pour la mise en place de leurs observatoires du bruit.
- Coordonner les efforts de recherche en les rendant accessibles et appropriés aux besoins des collectivités [partenariats INRETS (Institut National de REcherche sur les Transports et leur Sécurité), CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), Ministère de la Transition écologique et solidaire, ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)...].
- Développer des outils d'aide à la décision notamment sur les politiques d'aménagements et de réalisation d'infrastructures ; apporter, lors de l'élaboration et la mise en œuvre de projets urbains, une assistance pratique dans la prise en compte du bruit dans ses dimensions : mesures acoustiques et sonores, analyse de l'impact social et psychologique, économique, prise en compte de ces paramètres sur le plan architectural et urbain.
- Promouvoir la sensibilisation et la communication du grand public, des professionnels, des élus ; diffuser une valorisation scientifique et technique, vers les habitants et les scolaires (expositions, site Web, émissions radio...), aux niveaux local, national et international.
- Aider aux choix des typologies de balises du réseau permanent de mesures du bruit et dans le cadre de campagnes mobiles, à leur implantation, à leur représentativité, à leur cohérence avec les normes de mesure...
- Assurer l'analyse des données bruit : proposer la méthodologie d'analyse et de traitement des données, s'assurer de la cohérence avec les données cartographiques, test de calcul de bruit, analyser, vérifier et valider les données publiées.
- Accompagner la Direction du Développement du Numérique dans la préfiguration d'une Smart Métropole concernant le cas d'usage sur le bruit.

Le déploiement de ces mesures mobiles ne se fera qu'avec l'accord formel préalable du Maire de la commune concernée.

Le montant prévisionnel de ces actions se porte à 194.805 € ; Acoucité sollicite la Métropole pour une subvention à hauteur de 150.000 € soit 77 % du montant du projet (n°GU 00003111).

Au vu du budget disponible en 2023, il est proposé d'apporter une subvention de 135 000 € à l'association pour l'action d'animation de l'observatoire du bruit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 023-12563/22/CM en date du 20 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV 021-5420/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 portant Approbation du déploiement de l'Observatoire de l'Environnement Sonore.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La compétence lutte contre les nuisances sonores attribuée à la Métropole.
- L'intérêt de déployer l'Observatoire de l'Environnement Sonore du Pays d'Aix, à l'échelle de la Métropole, en vue de compléter les éléments de la Cartographie du Bruit, élaborée en réponse aux dispositions fixées par la Réglementation Européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'un montant total de 135.000 euros à l'association Acoucité pour la mise en œuvre du programme 2023 de l'Observatoire de l'Environnement Sonore. Seront reversés 45.000 euros à AtmoSud par Acoucité au titre de l'Observatoire de l'Environnement Sonore.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention définissant les conditions d'octroi de cette subvention ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces afférentes au dossier.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement : Chapitre 65 - Fonction 74 - Nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente,  
Protection de l'environnement,  
Lutte contre les pollutions,  
Transition écologique

Amapola VENTRON